

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 septembre 2016

COMPTE-RENDU

Présents : Jean Paul LE GOFF, Jean Louis TANVEZ, Marie-Louise MELLIN, Sonia CARMARD, Marie-Laure GODEST, Eveline CARVENNEC, Stéphane RIOU, Gildas LE ROUX, Jean-Michel LE TROADEC, Claudine LE JOUAN, Hervé RANNOU, Séverine LE BRAS, Jean-Yves ELLIEN, Yannick LE KERNEAU, Marie-Christine DAVID

Absents : Chantal LE BRIS, Marie-Christine THOMAS, Damien LE PESSOT (procuration à Jean-Charles CLATIN),

Secrétaire de séance : Marie-Louise MELLIN

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	15
Procurations	1

1. Affaires scolaires : participation aux sorties pédagogiques et activités de l'école Publique

M. Maire indique que l'association des parents d'élèves de l'école publique (Amicale Laïque de PEDERNEC) a déposé des factures concernant les activités et les sorties pédagogiques sans hébergement pour un montant de 5016.72€. La commune intervenant à hauteur de 50% pour les activités et les sorties à la journée, la participation à verser s'élève à 2508.36€. Mme DAVID demande si des justificatifs sont fournis. M. le Maire détaille les sites et les activités indiqués sur les factures.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à mandater la facture d'un montant de 2508.36€

2. Voirie : Avenant au programme de voirie 2016.

Des travaux complémentaires ont été réalisés dans le cadre du programme de voirie de 2016. M. LE ROUX détaille les travaux réalisés : le busage dans la Z.A. de MIQUES nécessaire au renforcement de la voie et la réalisation de bordures T2 au parking rue du MOULIN. Le montant de l'avenant s'élève à 3391.36 € HT. M. le Maire précise que l'entreprise n'a pas facturé l'ensemble des travaux réalisés.

Marché initial	85 335.15 € HT	102 402.18 € HT
Avenant n°1	3 391.36 € HT	4069.63 € TTC

Nouveau Marché	88 726.51 € HT	106 471.81€ TTC
----------------	----------------	-----------------

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer l'avenant et à effectuer la dépense.

3. Assurances: renouvellement des contrats d'assurance

M. Le Maire signale que les contrats d'assurance arrivant à échéance, une consultation de cabinets a été lancée pour l'assistance dans la mise en concurrence entre les assureurs, préalable à la signature de nouveaux contrats d'assurance, à compter du 01 janvier 2017. Deux devis ont été reçus. La société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES propose une prestation à un montant de 1220.00€ HT. La société CONSULTASSUR propose une prestation à un montant de 1750.00€ HT. M. le Maire propose de retenir le moins disant.

Le Conseil municipal unanime valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

4. PLU : réflexion engagée sur une possibilité de modification du PLU, indispensable à la construction du lot situé entre la crêperie et le bâtiment GODEST.

Suite au dépôt de demande de permis de construire de M. GODEST sur sa parcelle ZI 54 située dans la Z.A. de MAUDEZ, il est ressorti une erreur matérielle du PLU. En effet, la marge de recul diffère entre la carte générale et la carte de la zone de MAUDEZ. On observe ainsi une obligation de recul de 35 sur l'une et de 30 m sur l'autre.

De plus, la DDTM considère le stationnement attendant comme une voie. M. Rannou précise que cette zone de retournement s'applique à l'ensemble de la Z.A. de MAUDEZ. Cela impose donc un recul de 10m. Cette contrainte associée à l'erreur matérielle ne permet pas d'une part la construction sur la parcelle de M. GODEST et d'autre part une densification des constructions sur la zone.

M. Le Maire propose une modification du règlement du PLU. La durée estimée de la procédure est de 6 mois. Monsieur GODEST accepte de retirer son permis en attente de la modification.

M. Maire propose de solliciter deux cabinets d'étude pour obtenir des devis. Il précise toutefois que la nouvelle communauté de commune pourrait peut-être supporter une partie du processus.

Le Conseil municipal unanime valide cette proposition.

5. MJC : participation des communes pour l'été 2016.

Le montant de la participation de la commune à l'ALSH de l'été 2016 s'élève à 2519.00 € TTC. La participation est de 7.30€ TTC par journée par enfant. La période compte 345 journées au total.

Mme DAVID s'interroge sur l'évolution. M. le Maire répond qu'il y a une baisse. Mme DAVID demande si c'est pour une raison d'adéquation des activités et/ou du coût. Mme LE BRAS précise que les échanges réguliers entre la MJC et la Mairie ont démontrés aucun problèmes particuliers.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à mandater cette somme à la MJC.

6. Projet « d'aménagement de la cour de l'école » : consultation de maîtrise d'œuvre.

M. Le Maire explique que le passage des réseaux de chaleur va engendrer un réaménagement de la cour de l'école primaire. Afin de réfléchir sur le projet avec l'ensemble des interlocuteurs et usagers, la consultation pour la maîtrise d'œuvre est débutée. Deux sociétés ont répondu :

GEOMAT : 9024.00€ TTC

GILDAS KERNALEGUEN paysagiste conjointement à AT OUEST : 7595.00 € TTC

Mme DAVID demande s'il est prévu d'associer les instituteurs et les enfants au projet. Mme LE BRAS confirme et ajoute que c'est indispensable à la réalisation d'un ensemble esthétique, pratique et ludique. M. TANVEZ indique que l'accessibilité est aussi un aspect à intégrer au projet. Mme DAVID demande si c'est prévu au budget. Mme LE BRAS et M. LE GOFF confirment.

La municipalité propose de retenir le devis de GILDAS KERNALEGUEN. Il a une compétence en paysagisme et est le moins disant.

M. RANNOU précise que GILDAS KERNALEGUEN est un ancien employé de AT OUEST.

Le Conseil municipal unanime valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

7. Charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques

La charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques a été présentée par le syndicat de bassin versant. La charte est une actualisation et un complément de la Charte DOUR hon DOUAR mise en œuvre en 2004 (délibération du 05/09/2003). Ainsi, elle définit les bonnes pratiques en matière de gestion et d'aménagement des espaces publics urbains et ruraux. Elle établit des principes de collaboration entre le syndicat de bassin versant et les collectivités de son territoire. Les dispositions de la charte n'ont pas de portée réglementaire.

M. le Maire signale que la commune s'inscrit déjà dans la démarche de la charte. M. TANVEZ rappelle que du matériel a été acquis pour réduire l'usage des phytosanitaires (désherbeuse mécanique) ; les pratiques de fauchage et d'éparage ont été adaptées ; les agents sont régulièrement en formation.

M. le Maire propose de s'engager sur le niveau 2. Mme DAVID propose de s'engager sur le niveau 3. Le critère de traitement des déchets verts ne peut pas être rempli car il est réalisé par la Communauté de Commune. De plus, M. TANVEZ précise qu'à ce jour, les contraintes du cimetière et du terrain de foot ne permettent pas d'atteindre le zéro phyto.

[Arrivée de M. LE KERNEAU à 21h50]

Le Conseil municipal unanime valide la proposition de M. le Maire de s'engager sur le niveau 2 et de signer les documents afférents.

8. Assainissement

8.1 Reprise de la délibération « auto-surveillance de la station d'épuration ».

Suite au rejet de la décision modificative indiquée dans la délibération 2016.06.4.5 pour non-conformité à la nomenclature M49, il est demandé au conseil d'annuler la délibération mentionnée.

Suite au échanges avec la Lyonnaise-des-Eaux, l'auto-surveillance ne sera pas installée dans l'immédiat.

Le Conseil municipal unanime approuve l'annulation de la délibération 2016.06.4.5

8.2 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il n'y a eu aucune observation à la lecture du rapport. A noter que la hausse de la tarification de la collectivité est compensée par la baisse de l'exploitant. Le coût reste donc stable pour l'utilisateur.

La station fonctionne bien. De plus, la pose de collecteurs dans la rue du Menez Bré va diminuer la part d'eaux parasites.

En complément du rapport, M. Le Maire informe sur le projet d'extension de réseau d'assainissement. Les premières analyses ont été fournies. Les subventionnements sont conditionnés au non dépassement des 40 m linéaires de réseau par branchements.

Le Conseil municipal unanime valide le rapport annuel 2015.

9. Investissements 2016

9.1 Photocopieur école primaire

Le photocopieur de l'école primaire est tombé en panne fin de l'année scolaire 2015-2016. Son remplacement pour la rentrée 2016-2017 est donc nécessaire. Deux devis ont été demandés :

OMR : 4263.60€ TTC

Votre Bureau : 2148.00 € TTC

A noter que le photocopieur de Votre bureau est identique à celui de l'école maternelle.

Le coût unitaire à la copie est de 0.0090 pour OMR

Le coût unitaire à la copie est de 0.0039 pour VB

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à mandater cette dépense d'investissement, qui n'était pas prévue au budget primitif, à l'opération 12, article 2183.**
- **autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant.**

9.2 Rénovation toiture salle de motricité

A cause de fuites, le toit de la salle de motricité a été rénové par des plaques blanches occultantes. Du fait de l'usage de la salle de motricité en lieu de sieste, le choix s'est porté sur des panneaux blancs isolés. Elles ont été posées par ERWAN GOASDOUE avant la rentrée scolaire. Le montant des travaux s'élève à 2184.00€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater cette dépense d'investissement, qui n'était pas prévue au budget primitif, à l'opération 12, article 2313

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant	
D	I	23	2313	12	Constructions	Travaux GOASDOUE école maternelle	2 500,00
D	F	65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et	Amicale laïque et un dépassement de crédits de 500€	3 000,00
D	I	23	2313	ONA	Constructions	Travaux LE BIHAN à la salle des fêtes	11 000,00
D	I	21	2183	12	Matériel de bureau et matériel informatique	Copieur école primaire	2 200,00
						Total	18 700,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant	
D	I	23	2313	10021	Constructions	Foyer des jeunes	-6 000,00
R	F	62	6232		Fêtes et cérémonies		-3 000,00
D	I	23	2313	10023	Constructions	Toilettes publiques	-9 700,00
						Total	-18 700,00

9.3 Rénovation des panneaux électriques de la salle des fêtes

L'autorisation d'utilisation de la salle des fêtes était conditionnée à la remise aux normes du système électrique. Les panneaux électriques ont été rénovés et mis aux normes. L'entreprise le BIHAN est intervenue pour un montant de 10 711.21 € TTC

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à mandater cette dépense d'investissement, qui n'était pas prévue au budget primitif, à l'opération ONA, article 2313

10. Finances – décision modificative n°3

M. le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

Section d'investissement

Madame DAVID trouve inadmissible que les toilettes publiques ne soient pas encore rénovés, c'est un manque de respect des personnes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces modifications.

11. Questions diverses**11.1 PETR Pays de GUINGAMP**

Suite à l'arrêt de l'instruction des demandes d'urbanisme par la DDTM, le Pays de Guingamp propose la mise en place un service d'instruction. Les dispositions financières sont identiques à celles de l'Etat. M. LE KERNEAU dit qu'une réflexion sur une mutualisation des services d'instruction aurait été judicieuse (pratique, économique). M. RANNOU répond que, de fait, le service deviendra intercommunal. M. le Maire signale que les villes de Guingamp et Paimpol ne souhaitent pas ces services. Mme DAVID ET M.LE KERNEAU demandent à M. le Maire de transmettre ces remarques.

M. le Maire propose de conventionner avec le Pays de Guingamp pour le droit du sol.

Le Conseil municipal unanime valide ces propositions.

11.2 Bilan des travaux Rue du MENEZ BRE :

M.LE ROUX transmet le planning de travaux pour la rue du Menez Bré. Les intempéries peuvent engendrer des modifications.

Des mesures ont été prises pour la sécurisation des lotissements du PRADEN et une amélioration de la signalisation de la déviation.

Période d'ensilage : un circuit sera mis en place.

11.3 Vitesse excessive dans le quartier de KERLOSQUET :

Un courrier a été reçu concernant la vitesse excessive dans le quartier de KERLOSQUET. Il est demandé d'intercéder auprès du Conseil Départemental pour faire respecter les vitesses règlementaires et la sécurité.

Mme DAVID interpelle au sujet des vitesses excessives à la sortie du bourg et souhaite des contrôles plus réguliers. M. le Maire précise que le panneau sortie d'agglomération avait été déplacé de 50m à cette fin.

Le Conseil municipal unanime valide cette proposition.

11.3 MBS

Le MBS se propose de réaliser l'entretien de l'ensemble du stade (entretien espace verts, gestion déchets, entretien intérieur, etc..). Ces tâches seront réalisées par un employé du MBS en CUI sur 20h/semaine. La subvention sera augmentée.

Le Conseil municipal unanime valide cette proposition.

11.4 Relevés Topographiques préalables à l'implantation de la chaufferie bois:

M. TANVEZ explique que la société AT OUEST va réaliser un relevé topographique. Le coût de la prestation s'élève à 1344.00 €ttc. Ceux-ci serviront à définir l'implantation de la Chaufferie Bois (hauteur, etc.)

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer le devis et à mandater cette somme à AT ouest.

11.5 LOCATION SALLE CARMES : tarif pour le deuxième jour de location

Il est demandé au conseil de décider du tarif à appliquer sachant que dans le cas de la Salle des Fêtes, le deuxième jour est à 50%. Mme LE BRAS précise que cette salle n'a pas vocation à être louée deux jours consécutifs pour des anniversaires. Il est bien précisé qu'il n'est pas autorisé d'y dormir.

Le Conseil municipal unanime décide d'appliquer un tarif de 50% pour la 2^{ème} journée consécutive de location de la salle CARMES.

11.6 Maison de Santé :

Mme DAVID souhaite avoir des précisions concernant la réunion du 8 avril avec l'ARS et les professionnels de santé, sur l'implantation d'une maison de santé à PEDERNEC.

M. Le Maire fait part de l'annonce de l'ARS lors de la réunion du 8 avril 2016. A savoir que les élus ne doivent pas interférer dans l'organisation de santé : c'est le rôle des professionnels qui doivent se mettre d'accord entre eux avec l'ARS. Ensuite si un besoin immobilier se fait sentir les élus seront sollicités. Il précise que la maison de santé a été transformée en maison de services. Les recommandations de l'ARS étaient trop restrictives.

Pour Mme DAVID, la maison de service va à l'encontre d'une vision à long terme. Elle déclare « qu'aujourd'hui aucun médecin s'installe seul et souhaite être au minimum à deux et le médecin actuellement à Pédernec ne vient plus que sur rendez-vous car pas assez de clients. La conclusion de la réunion du 8 avril était de construire une maison de santé avec Plouisy.

La maison de santé répond à une meilleure prise en charge de la santé de la population et amènent les professionnels de santé à travailler ensemble. Le projet de santé doit être signé par les professionnels la maison médicale ne répond à aucun projet et ne relève pas de financements publics. Madame DAVID précise que l'ARS a des techniciens compétents qui soutiennent des projets cohérents qui répondent à un besoin repéré et évalué et d'autre part, l'ARS avait conseillé à M. le Maire, il y a longtemps, de se rapprocher du projet de celle de Louargat. »

La municipalité s'efforce d'apporter un maximum de services de proximité et a demandé à la Communauté de Commune de lancer la construction de la maison médicale pour soutenir et développer nos services à la personne (maintien de la pharmacie, développement de services paramédicaux). La communauté de Commune a soutenu notre demande en acceptant l'unanimité le lancement de la construction qui permettra à nos populations d'accéder aux soins localement et leur évitera de se déplacer, en les obligeant à solliciter les services du transport à la demande, pour consulter sur Guingamp comme l'ARS le prévoit dans son organisation.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.